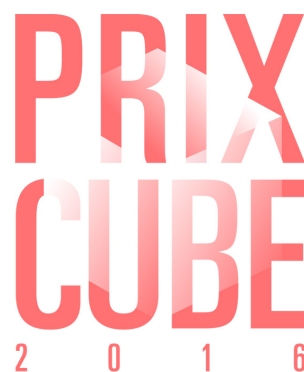


# RÈGLEMENT PRIX CUBE 2016, JEUNE CRÉATION EN ART NUMÉRIQUE



## Article 1 : Présentation générale

Le Cube a pour vocation de promouvoir et diffuser les arts numériques. Géré et animé par l'association ART3000 association loi de 1901, sise 20 Cours Saint-Vincent 92130 Issy-les-Moulineaux – France, il organise un prix international pour la jeune création numérique intitulé Prix Cube 2016. Ce prix d'envergure internationale a pour objet de révéler et mettre en valeur le travail d'un jeune artiste de moins de 36 ans ayant réalisé une œuvre d'art numérique originale.

Ce prix se déroulera du 27 mai 2015 au 12 avril 2016.

## Article 2 : Les œuvres candidates

Le Prix Cube récompense une œuvre d'art numérique dans les domaines suivants : interactivité, générativité, réseau, Internet, mobilité. Ces œuvres doivent être des installations ou dispositifs innovants, explorant les spécificités des outils numériques dans l'art.

Elles doivent impérativement être des œuvres récentes, réalisées et finalisées au cours des 2 dernières années à la date du lancement de l'appel à candidature. Le Prix Cube ne constitue pas une aide à la création. Les artistes ne peuvent pas candidater avec des œuvres non diffusables publiquement ou inabouties.

Le spectacle vivant, les arts vidéo et photographiques ou les projets non artistiques ne sont pas éligibles au Prix Cube 2016.

## Article 3 : Les artistes éligibles

Le candidat doit avoir maximum 35 ans à la date de la remise des prix, soit au 12 avril 2016. Le Prix Cube n'est pas ouvert aux mineurs. Le Prix Cube est un prix international. Les artistes peuvent candidater seul ou en groupement. Les groupements doivent nommer parmi eux un délégué pour les représenter. Pour les œuvres collectives, un artiste au minimum doit remplir les critères d'âge et être de façon notable à l'origine de la création. Un artiste est autorisé à présenter plusieurs œuvres, sous réserve qu'elles remplissent les critères définis à l'article 2.

## Article 4 : Dotation

Le Prix Cube est doté de 10 000 euros versés à l'artiste ou au représentant du collectif artistique auteur de l'œuvre primée. Cette dotation inclut la cession de droit d'auteur pour la diffusion de l'œuvre durant l'exposition « Prix Cube 2016 ».

## Article 5 : Organisation

Un comité d'experts sélectionnera 5 œuvres en octobre 2015 parmi toutes les œuvres candidates éligibles. Ces cinq œuvres nominées seront exposées et présentées au jury lors de l'exposition du Prix Cube à l'espace Saint-Sauveur à Issy-les-Moulineaux du 12 au 17 avril 2016.

Le jury est composé de personnalités des arts et de la culture et de professionnels du numérique et décernera le Prix Cube 2016 à l'une des 5 œuvres jugée la plus remarquable pour ses qualités artistiques et son discours. La composition du jury sera communiquée sur le site Internet [prixcube.com](http://prixcube.com). Le jury ne peut élire qu'une seule œuvre lauréate du Prix Cube 2016. En aucun cas il ne peut y avoir de prix ex æquo.

Le ou les artistes dont l'œuvre sera nominée par le Prix Cube 2016 s'engage(nt) à être présent(s) lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 12 avril 2016 à l'espace Saint-Sauveur à Issy-les-Moulineaux.

## Article 6 : Diffusion des œuvres nominées

Les 5 œuvres nominées seront exposées publiquement à l'espace Saint-Sauveur à Issy-les-Moulineaux du 12 au 17 avril 2016. Le Cube prend en charge les frais techniques liés à la présentation des œuvres nominées, les frais de transport et d'hébergement des artistes. L'artiste cède les droits de diffusion de son œuvre à ART3000-Le Cube pour la durée de l'exposition « Prix Cube 2016 » si celle-ci est nominée. En contrepartie, Le Cube rémunérera une cession de droit d'auteur à l'artiste pour l'exposition à hauteur de 1000€ TTC, sur présentation d'une facture. L'artiste s'engage à être présent pour la finalisation du montage de son œuvre et la remise de prix. Les modalités de diffusion de son œuvre seront discutées avec les organisateurs sur la base de la fiche technique du dossier de candidature, et pourront être adaptées pour les conditions spécifiques de l'exposition.

## Article 7 : Modalités de candidature

Les œuvres seront appréciées sur la base du dossier de candidature (rédigé en français ou en anglais) par un comité de sélection et les membres du jury. L'inscription se fait sur le site [prixcube.com](http://prixcube.com), via le formulaire d'inscription et l'upload du dossier de candidature.

La date limite de réception des candidatures est le 14 septembre 2015 à 12h (heure de Paris). Les candidats recevront un email de confirmation de bonne réception de leur dossier. Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite sera irrecevable. Tout dossier envoyé ne pourra faire l'objet de rectificatif, même si les candidatures ne sont pas closes.

Le dossier doit comprendre les informations suivantes :

- Présentation du candidat (date de naissance, biographie, références et parcours artistique)
- Présentation détaillée et illustrée de l'œuvre : descriptif, enjeux et discours artistiques, fonctionnement de l'œuvre avec son public.
- Fiche technique détaillée : technologies utilisées, plan d'implantation, matériel nécessaire, modalités de transport de l'œuvre (poids, dimensions, conditionnement).
- Photos et vidéo de présentation de l'œuvre, si possible en situation de diffusion publique.

Le dossier doit être illustré de visuels de l'œuvre, permettant de comprendre à la fois son fonctionnement et ses enjeux. Toutes ces informations doivent être compilées dans un seul document en format pdf. La vidéo de présentation de l'œuvre doit être disponible sur internet via une url. Les artistes souhaitant présenter plusieurs œuvres doivent obligatoirement constituer un dossier complet par œuvre.

Ces informations sont au seul usage du Cube et ne seront pas communiquées à des tiers. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent (En application de l'Article 34, de la loi informatique et Libertés loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, écrire au Cube, 20 cours Saint-Vincent 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 8 : Communication

Les candidats dont les œuvres seront nominées s'engagent à autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vue nécessaires à la promotion du Prix Cube 2016 et à autoriser ART3000-Le Cube, la presse et les partenaires du Prix à utiliser et diffuser gratuitement ces médias pour la promotion du Prix en cours et des années à venir. Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur Internet et les réseaux sociaux, sous toutes formes, et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

Le(s) candidat(s) dont l'œuvre recevra le Prix Cube 2016 s'engage(nt) à faire figurer sur tous documents évoquant l'œuvre (générique, cartel, site internet, ...) la mention « Prix Cube 2016 » sans condition de durée.

## Article 9 : Obligation

La candidature au Prix Cube 2016 implique l'acceptation du présent règlement. Le président d'ART3000-Le Cube a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, le texte français fera foi. ART3000-Le Cube se réserve le droit d'annuler ou modifier le déroulement du Prix si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

## Article 10 : Remboursement

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 2 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 11 : Dépôt légal

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent

règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Prix Cube doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Prix Cube tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.